

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -  
Création d'un ascenseur dans le cadre de l'extension des locaux  
de l'Entreprise SCHLUMBERGER 6, rue Isaac Newton à Besançon - Garantie  
par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 171 500 € contracté auprès  
de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La SAIEMB a réalisé dans la zone La Fayette pour l'Entreprise SCHLUMBERGER des locaux professionnels dont la livraison est intervenue le 15 mars 2001.

Ce bâtiment comporte 3 niveaux d'activités et un niveau R - 1 (accès personnel et locaux techniques).

L'Entreprise SCHLUMBERGER souhaitant faire installer un ascenseur afin de desservir les différents niveaux, une étude de faisabilité technique et financière a été réalisée.

La solution retenue consiste à réaliser un ascenseur extérieur au bâtiment existant desservant les quatre niveaux.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 201 385,30 € (environ 1 321 000 F).

Pour la financer, la SAIEMB envisage de contracter un prêt de 171 500 € (environ 1 124 966 F) auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 171 500 € (environ 1 124 966 F) destiné à financer la mise en place d'un ascenseur suite à l'extension de l'Entreprise SCHLUMBERGER,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 85 750 € représentant 50 % d'un emprunt de 171 500 € (environ 1 124 966 F) que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer la mise en place d'un ascenseur suite à l'extension des locaux de l'Entreprise SCHLUMBERGER, située dans le Parc La Fayette à Besançon.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 5,77 %
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Echéances trimestrielles.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

*Récépissé préfectoral du 31 janvier 2002.*